

# COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2015

*Sous la présidence de Madame Jeanne STOLTZ-NAWROT, Maire*

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Nombre de conseillers présents : 13

- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Maire	
- M. Raymond AST	1 <sup>er</sup> Adjoint	
- M. Claude LENDARO	2 <sup>e</sup> Adjoint	
- M. Rezak OU-SAÏDENE	3 <sup>e</sup> Adjoint	
- M. Gérard STERKLEN	4 <sup>e</sup> Adjoint	
- Mme Isabelle HOFSTETTER	Conseillère Municipale	
- Mme Clélia RODRIGUES	Conseillère Municipale	
- M. Hervé BINDLER	Conseiller Municipal	
- M. Jean HERRGOTT	Conseiller Municipal	
- M. Jean-Marc EVEILLE	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à C. RODRIGUES
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Michèle FISCHER	Conseillère Municipale	
- Mme Isabelle MIERAL	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à C. PEDUZZI
- M. Christophe PEDUZZI	Conseiller Municipal	
- M. Thierry CORDIER	Conseiller Municipal	

#### Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du 12 décembre 2014 et du 18 janvier 2015
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Consultation obligatoire du Conseil Municipal suite au retrait de la délégation du 3<sup>e</sup> adjoint
5. Révision du nombre d'adjoints
6. Révision du montant des indemnités du Maire et des Adjoints
7. Forêt communale : état de prévision des coupes de bois – exercice 2015
8. Forêt communale : programme de travaux – exercice 2015
9. Approbation de l'état d'assiette 2016
10. Prix du bois d'affouage – exercice 2015
11. Prix des cartes de ramassage de bois mort – exercice 2015
12. Admission des candidatures à la 2<sup>e</sup> adjudication des lots de chasse n° 3 "Tête des Allemands" et n° 4 "Belacker du 27 février 2015
13. Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier
14. Modification de l'emprunt crédit-relais en emprunt conventionnel
15. Achat au Conseil Général de la parcelle cadastrée section AC n° 110/61
16. Ancienne Caserne des Sapeurs-Pompiers
17. Arpentage de terrains
18. Orientations budgétaires 2015

19. Demande de subvention exceptionnelle de l'AGSP

20. Divers

- A. Fête des Seniors 2015
- B. Prochaines réunions
- C. Costumes folkloriques
- D. Loi Péliissard
- E. Elections départementales
- F. Intervention diverse

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h.

### **POINT N° 1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Raymond AST comme secrétaire de séance.

### **POINT N° 2 – Approbation des procès-verbaux des séances du 12 décembre 2014 et du 18 janvier 2015**

Les procès-verbaux, expédiés à tous les membres, sont commentés par Mme le Maire et adoptés à l'unanimité.

### **POINT N° 3 – Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Mme le Maire par les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 (point n° 15) et en date du 13 juin 2014 (point n° 6),  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n° 1 du 11 février 2015 : fixation du loyer des logements communaux :
  - le presbytère pour un montant annuel de 7 510 €
  - le logement 37 Grand'rue pour un montant mensuel de 66 €
- B) Décision n° 2 du 11 février 2015 : renouvellement du contrat de mission de service public avec la SPA pour une durée d'un an et un coût de 746,25 €.
- C) Décision n° 3 du 11 février 2015 : renouvellement du système de certification PEFC.

### **POINT N° 4 – Consultation obligatoire du Conseil Municipal suite au retrait de la délégation du 3<sup>e</sup> adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 08/2015 en date du 3 février 2015 portant retrait de délégation à un adjoint,  
Mme le Maire informe le Conseil Municipal du retrait le 3 février 2015 de la délégation consentie à M. Rezak OU-SAÏDENE, adjoint au Maire par arrêté n° 41/2014 en date du 23 septembre 2014 dans les domaines de la communication, la vie associative, les affaires sociales et les services à la population.

Par ailleurs, M Rezak OU-SAÏDENE a notifié sa volonté de démissionner de sa fonction d'adjoint au Maire et de rester Conseiller Municipal, par lettre du 3 février 2015 qui est parvenue en Mairie le 4 février 2015. Cette lettre a été transmise le 4 février 2015 aux services préfectoraux.

Néanmoins, le Préfet n'ayant pas rendu sa réponse et conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien ou non de M. Rezak OU-SAÏDENE dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Mme Clélia RODRIGUES demande à Mme le Maire de justifier le retrait de la délégation de M. Rezak OU-SAÏDENE. Mme le Maire rappelle que la loi autorise le Maire à retirer à tout moment les délégations de fonction qu'il a consenti à un adjoint sans avoir à motiver sa décision, mais que c'est un manque de confiance envers lui, un manque d'implication et un travail pas fait ou mal fait de sa part qui justifie cette décision. Après avoir énuméré quelques exemples, elle donne la parole à M. Rezak OU-SAÏDENE qui conteste ces explications et présente les actions menées depuis le début du mandat. Mme le Maire reprend une énumération précise dans l'ordre chronologique avant que M. Rezak OU-SAÏDENE ne demande l'arrêt de la discussion.

Le Conseil Municipal procède au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants .....	: 13 + 2 procurations
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	: 15
Nombre de bulletins blancs ou nuls .....	: 0
Nombre de suffrages exprimés .....	: 15

Le Conseil Municipal, par 4 voix pour et 11 voix contre,

- décide de ne pas maintenir M. Rezak OU-SAÏDENE dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

#### **POINT N° 5 – Révision du nombre d'Adjoints**

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Suite à la démission de M. Rezak OU-SAÏDENE du poste de 3<sup>e</sup> adjoint, il est proposé de porter à trois le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 voix contre,

- **décide** de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire,
- **modifie** par conséquent l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

#### **POINT N° 6 – Révision du montant des indemnités du Maire et des Adjoints**

Suite à la modification du tableau du Conseil Municipal, il convient de modifier le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires ne sont pas modifiés, sont inscrits au budget communal et que l'enveloppe globale indemnitaire reste identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre,

- **décide**, et à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, de fixer au taux maximum le montant des indemnités pour l'exercice de leurs fonctions comme suit :

	Population	% de l'indice 1015
Maire	de 1 000 à 3 499 hab.	43
1 <sup>er</sup> Adjoint	de 1 000 à 3 499 hab.	16,50
2 <sup>e</sup> Adjoint	de 1 000 à 3 499 hab.	16,50
3 <sup>e</sup> Adjoint	de 1 000 à 3 499 hab.	16,50

Sur demande de M. Rezak OU-SAÏDENE, Mme le Maire fait remarquer qu'il n'y a aucune obligation de répartir son indemnité. M. Rezak OU-SAÏDENE précise qu'elle représente 5400 € par an. Mme le Maire donne la parole à Mme Clélia RODRIGUES qui se dit surprise de la voir reprendre les délégations de M. Rezak OU-SAÏDENE alors qu'elle se dit débordée de travail. Mme le Maire se justifie en disant qu'en tout état de cause, elle faisait déjà une partie de son travail et qu'elle devait tout contrôler derrière lui, la reprise globale de ces tâches constituera pour elle un gain de temps.

#### **POINT N° 7 – Forêt communale : état de prévision des coupes de bois – exercice 2015**

Mme le Maire rappelle que M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale, a exposé l'état de prévision des coupes de bois lors de la Commission Communale Réunie du 23 janvier 2015. Un état détaillé avait été remis à chaque Conseiller à cette réunion.

L'état prévisionnel des coupes de bois pour 2015 s'établit comme suit :

Volume façonné : 1 717 m<sup>3</sup> dont 131 m<sup>3</sup> de chauffage

- recette brute : 95 250 €
- à déduire :
  - façonnage - main d'œuvre 42 430 € }
  - débardage à l'entreprise 20 670 € }
  - frais divers 6 937 € }
- recette nette : 25 213 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l'unanimité,

- **approuve** les chiffres de l'état prévisionnel des coupes de bois pour 2015.

#### **POINT N° 8 – Forêt communale : programme de travaux – exercice 2015**

Mme le Maire rappelle que M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale, a présenté le programme des travaux et donné les explications nécessaires lors de la Commission Communale Réunie du 23 janvier 2015. Le programme détaillé avait été remis à chaque Conseiller à cette réunion.

Le programme des travaux pour 2015 s'établit comme suit :

- travaux d'entretien 10 300 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le programme des travaux 2015.

### **POINT N° 9 – Approbation de l'état d'assiette 2016**

Mme le Maire rappelle que M. Jean-Paul SIMON, agent technique de l'ONF, chargé de l'exploitation des bois de la forêt communale, a proposé un état d'assiette des coupes lors de la Commission Communale Réunie du 23 janvier 2015. Un état détaillé avait été remis à chaque Conseiller à cette réunion.

Cet état, établi annuellement par l'ONF, permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'état prévisionnel des coupes de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour l'état d'assiette 2016.

### **POINT N° 10 – Prix du bois d'affouage – exercice 2015**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** comme suit le prix du bois d'affouage pour l'exercice 2015 :
  - **180 €** le prix de la corde de bois d'affouage
  - **54 €** le prix de transport au domicile d'une corde de bois

Il est rappelé que les livraisons peuvent contenir des bois mélangés de valeur calorifique équivalente et que le transport peut être assuré par M. Jean-Frédéric ROMINGER de Mollau.

### **POINT N° 11 – Prix des cartes de ramassage de bois mort – exercice 2015**

#### A) Carte de ramassage de bois

Il est rappelé que cette carte n'autorise que le ramassage de bois mort et la circulation en forêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **maintient à 15 €** le prix de la carte de ramassage de bois mort pour l'exercice 2015.

#### B) Exploitation de fonds de coupe

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **maintient la carte d'exploitation de fonds de coupe** qui sera facturée au forfait de 8 stères à 2 €, **soit 16 €**.

L'inscription se fera au secrétariat de mairie qui en informera le garde-forestier, M. SIMON. Celui-ci, en fonction des disponibilités, affectera les fonds de coupe.

### **POINT N° 12 – Admission des candidatures à la 2<sup>ème</sup> adjudication des lots de chasse n°3 "Tête des Allemands" et n°4 "Belacker" du 27 février 2015**

Mme le Maire fait part des avis de la 4 C (Commission Communale Consultative de la Chasse) qui s'est tenue le 16 février à 20 h, à savoir :

### **Lot n° 3 – Tête des Allemands**

Candidats	Avis	Commentaires
M. Jean-Bernard LIMBACH 88160 LE MESNIL	FAVORABLE	RAS
M. Dominique CARON 68830 ODEREN	FAVORABLE	RAS
M. Hervé TRAMPOL Association L'Union du Sotre 88340 LE VAL D'AJOL	FAVORABLE	RAS
M. Noël ANDRES 68470 MOLLAU	FAVORABLE	Exerce son droit de priorité
M. Thierry BATTMANN 68290 MASEVAUX	FAVORABLE	RAS

### **Lot n° 4 – Belacker**

Candidats	Avis	Commentaires
M. Dominique CARON 68830 ODEREN	FAVORABLE	RAS
M. Quentin PEREZ 68470 MITZACH	FAVORABLE	RAS
M. Dino ALFIER 68620 BITSCHWILLER-LES- THANN	FAVORABLE	RAS
M. Thierry BATTMANN 68290 MASEVAUX	FAVORABLE	RAS
M. Jean-Claude JAMET 90150 MENONCOURT	FAVORABLE	RAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les candidatures ci-dessus.

### **POINT N° 13 – Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier**

Vu l'article 28 du Cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin, un estimateur de dégâts de gibier doit être désigné dans chaque commune pour la durée de location de la chasse.

Celui-ci est chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier sur le territoire de notre commune pendant la période de la location de la chasse du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

Mme le Maire propose de nommer M. Julien DEBENATH, domicilié 16 rue Hensbach à Oderen, déjà estimateur durant la période de location de chasse 2006-2015.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **nomme** M. Julien DEBENATH, domicilié à Oderen, 16 rue Hensbach, estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier sur le territoire de la commune de Husseren-Wesserling pendant la période de la location de la chasse du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

#### **POINT N° 14 – Modification de l’emprunt crédit-relais en emprunt conventionnel**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu’un crédit-relais de 750 000 € avait été contracté pour financer la construction de l’école élémentaire.

Par ailleurs, un emprunt classique de 580 000 € pour un taux de 4,90 % avait également été contracté mais pas employé.

Le versement des subventions DETR va nous permettre de rembourser 150 000 € sur ce crédit-relais.

Les 600 000 € restants ont fait l’objet d’une étude par un petit groupe de travail constitué lors de la Commission Finances du 1<sup>er</sup> octobre 2014 composé de MM. et Mmes Jeanne STOLTZ-NAWROT, Michèle FISCHER, Raymond AST et Christophe PEDUZZI.

Il en résulte l’annulation du prêt de 580 000 € à un taux de 4,90 % et après contact auprès de cinq établissements bancaires, le groupe de travail propose de contracter un emprunt de 600 000 € auprès de la Caisse d’Epargne pour un taux de 2,12 % à capital constant.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de Mme le Maire, à l’unanimité,

- **retient** l’offre la plus avantageuse émanant de la Caisse d’Epargne ;
- **décide** de contracter auprès de cet établissement :
  - un prêt à taux fixe d’un montant de 600 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
    - montant : 600 000 €
    - durée : 25 ans
    - taux d’intérêt : fixe à 2,12 %
    - remboursement : prêt à capital constant de 6 000 € par trimestre
- **autorise** Mme le Maire à signer le contrat faisant l’objet de la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet ;
- **s’engage**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent arrêté.

#### **POINT N° 15 – Achat au Conseil Général de la parcelle cadastrée AC n° 110/61**

Afin de préserver la visibilité du carrefour RD13bisIII et de la Grand’rue et de se réserver la possibilité d’aménager le chemin rural existant pour desservir les terrains amonts, il convient que la Commune de Husseren-Wesserling acquière la parcelle cadastrée AC n° 110/61.

Par ailleurs, une partie de cette parcelle sera revendue à un aménageur qui se portera acquéreur du bâtiment de l’ancienne école élémentaire située sur la parcelle limitrophe.

Superficie concernée : 4 a 98 ca

Considérant la délibération du Conseil Général en date du 16 janvier 2015 mentionnant le prix de vente décomposé comme suit :

Valeur des terrains estimée le 29 octobre 2014 par le Service des Domaines :

16 000 € soit un prix de 3 212,85 € l’are.

Montant de la vente établi comme suit :

2 a 49 ca X 3 212,85 € l’are	:	7 999,99 €
2 a 49 ca X 1 € symbolique	:	1,00 €
Montant de la vente	:	8 000,99 €
		<b>Arrondi à 8 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **décide** d’acquérir la parcelle AC n° 110/61 d’une superficie de 4a 98 ca au prix de 8 000,00 € ;
- **autorise** Mme le Maire à signer l’acte de vente avec le Conseil Général du Haut-Rhin, ainsi que tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

## **POINT N° 16 – Ancienne Caserne des Sapeurs-Pompiers**

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est saisi pour avis concernant le devenir de l'ancienne Caserne des Sapeurs-Pompiers sise 51B Grand'rue.

Mme le Maire rappelle que la vente de la Caserne a été abordée en Commission Communale Réunie du 23 janvier 2015 et que l'estimation du Service des Domaines en date du 3 juillet 2014 s'élève à 48 000 €.

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à :

- **mettre en vente** l'ancienne Caserne des Sapeurs-Pompiers,
- **signer** le compromis de vente,
- **signer** l'acte de vente en cas d'aboutissement du compromis.

## **POINT N° 17 – Arpentage de terrains**

### **A) Ancienne école élémentaire**

Mme le Maire rappelle que lors de la Commission Communale Réunie du 12 août 2014 présentant le projet de réhabilitation de l'ancienne école élémentaire, il a été proposé un nouvel arpentage afin de conserver le chemin rural attenant à l'ancienne école ainsi que le terrain à proximité immédiate du carrefour en vue de préserver les possibilités d'aménagements futurs.

Mme le Maire propose de valider l'arpentage de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de procéder à l'arpentage de l'ancienne école élémentaire.

### **B) Ancienne Caserne des Sapeurs-Pompiers**

Suite à la décision du Conseil Municipal de vendre l'ancienne caserne des Sapeurs-Pompiers (voir point n° 16 de ce jour) et au déplacement du géomètre pour l'arpentage de l'ancienne école élémentaire, il conviendrait de profiter de l'occasion pour organiser la desserte des terrains attenants à la caserne.

Mme le Maire propose de confier l'étude de la configuration de cette voirie à la Commission Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** ces décisions.

## **POINT N° 18 – Orientations budgétaires 2015**

Mme le Maire rappelle les postes principaux des dépenses envisagées en 2015 tels que proposés lors de la Commission Communale Réunie du 23 janvier 2015.

Les principaux axes à retenir sont :

➤ la rénovation de la "Maison Communale"	15 000 €
➤ la rénovation du pont rue du Brand	23 000 €
➤ le déplacement de la sirène	5 000 €
➤ le cimetière	8 000 €
➤ le mur de soutènement rue de Mitzach	35 000 €
➤ l'aménagement de sécurité	10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 voix contre,

- **propose d'inscrire** ces prévisions au Budget Primitif 2015.

## **POINT N° 19 – Demande de subvention exceptionnelle de l'AGSP**

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que par courrier du 29 janvier 2015, l'AGSP sollicite une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

En effet, suite à l'achat imprévu d'une nouvelle chambre froide, l'AGSP ne peut faire face aux demandes de remboursement à la Commune des frais d'énergie et de ménage (relatifs à la location de la salle) et a obtenu, d'après M. Rezak OU-SAÏDENE, un échelonnement de la dette auprès de la Trésorerie.

Mme le Maire propose d'inviter les membres de l'AGSP à une prochaine Commission Communale Réunie afin de préciser leurs difficultés financières. A l'issue de cette réunion, le Conseil Municipal pourra statuer sur l'aide financière demandée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de rencontrer les membres de l'AGSP lors de la prochaine Commission Communale Réunie.

## **POINT N° 20 – DIVERS**

### **A. Fête des Seniors 2015**

La date de collecte de sang du 11 décembre 2015 ayant été réservée de longue date et la fête de la Sainte-Barbe de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers étant annoncée pour le 5 décembre, la fête des Seniors est décalée au samedi 28 novembre 2015 et non le samedi 12 décembre 2015.

### **B. Prochaines réunions**

Commission Urbanisme : le vendredi 27 février à 18 h.

Commission Finances : le samedi 28 février à 9 h 30.

Conseil Municipal : le vendredi 20 mars à 20 h.

### **C. Costumes folkloriques**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une équipe a classé, inventorié et mis sous housses les costumes (alsaciens et "Tàlwiwala"). Ainsi, ils pourront à nouveau être sollicités pour des fêtes patriotiques.

### **D. Loi Pélissard**

Mme le Maire fait savoir qu'elle a assisté à une réunion d'information à Sigolsheim concernant les "Communes Nouvelles".

### **E. Elections départementales**

Les élections départementales auront lieu les dimanches 22 et 29 mars 2015.

Les Conseillers Municipaux peuvent s'inscrire pour effectuer des permanences au bureau de vote.

### **F. Intervention diverse**

Mme Clélia RODRIGUES fait part des nuisances sonores et olfactives provenant des installations de l'association "Plumes et Poils".

Mme le Maire répond qu'un courrier concernant ce problème a été envoyé à la Communauté de Communes le 13 octobre 2014.

**Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 20.**